

222C2261
FR0013505062-FS0776

28 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VANTIVA
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 28 septembre 2022, la société Angelo, Gordon Europe LLP¹ (23 Savile Row, Londres, W1S 2ET, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 septembre 2022, les seuils de 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société VANTIVA² et détenir, pour le compte desdits fonds, 79 671 524 actions VANTIVA représentant autant de droits de vote, soit 22,42% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion automatique des obligations convertibles en actions de VANTIVA (émises par TECHNICOLOR, aujourd'hui VANTIVA, dans le cadre de son refinancement)⁴.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Angelo, Gordon Europe LLP en tant que *discretionary investment manager* (ensemble avec ses affiliés (« Angelo Gordon »)) de AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company (le « fonds Angelo Gordon ») déclare que :

- le franchissement de seuils résulte de la souscription à des actions VANTIVA supplémentaires à la suite de la conversion automatique des obligations convertibles en actions de VANTIVA (émises par TECHNICOLOR, aujourd'hui VANTIVA, dans le cadre de son refinancement) (les « obligations convertibles ») détenues par certains fonds Angelo Gordon. Les obligations convertibles ont été financées par les fonds propres de certains fonds Angelo Gordon ;
- Angelo Gordon n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce ;

¹ Il précisé que la société Angelo, Gordon Europe LLP s'est substituée à la société Angelo Gordon & Co., L.P. suite à un reclassement interne et qu'elle agit en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company.

² Anciennement dénommée TECHNICOLOR.

³ Sur la base d'un capital composé de 355 343 245 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqués de la société VANTIVA des 16 et 22 septembre 2022.

- en fonction des conditions du marché, des autres opportunités d'investissement disponibles et de la possibilité d'acheter des titres de VANTIVA à un prix qui rendrait ces acquisitions intéressantes, le fonds Angelo Gordon (par l'intermédiaire de ses affiliés) envisage d'acquérir des actions VANTIVA additionnelles au travers de l'acquisition de titres sur le marché ou de gré à gré ; nonobstant ce qui précède, Angelo Gordon se réserve le droit de couvrir son exposition au capital de VANTIVA de la manière qu'il juge appropriée en fonction de l'analyse par Angelo Gordon des opportunités et conditions de marché susmentionnées ;
- Angelo Gordon n'envisage pas d'acquérir le contrôle de VANTIVA ;
- en considération de sa position d'actionnaire de référence, Angelo Gordon a le droit de nommer un censeur sans droit de vote au conseil d'administration et occupe actuellement un rôle de censeur sans droit de vote au sein du conseil d'administration de VANTIVA ;
- Angelo Gordon n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'articles 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Angelo Gordon n'est partie à aucun accord ou instrument tels que visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; et
- Angelo Gordon n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de VANTIVA. »
